



Venir travailler en Russie : les démarches

Actualisation au 19 août 2008

© MINEFE – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

NB : Cette fiche a pour but de décrire les principales étapes permettant à des employés étrangers de venir travailler légalement en Russie. Toutefois, la législation dans ce domaine évoluant constamment, il est possible que certaines modifications ne soient pas encore prises en compte dans ce document. En tout état de cause, il est conseillé de faire appel à une société spécialisée dans les permis de travail pour toutes démarches en ce sens.

Le séjour des étrangers en Russie est régi principalement par la loi fédérale N°115 FZ du 25 juillet 2002 « *Sur la situation juridique des citoyens étrangers en Fédération de Russie* » et la loi 109 FZ du 18 juillet 2006 « *Sur l'enregistrement des étrangers et apatrides en Fédération de Russie* ». D'autres textes, comme le décret gouvernemental N°681 du 15 novembre 2006 « *Sur les modalités d'attribution du permis de travail temporaire aux ressortissants étrangers en Fédération de Russie* », réglementent également le travail et la présence des étrangers en Russie.

I - L'entrée et le séjour en Russie

A. Les visas

L'entrée et le séjour des citoyens de l'Union européenne sont soumis à l'obtention d'un visa, qui doit indiquer le but du séjour en Russie.

Il y a différentes catégories de visas :

1) Les visas ordinaires pour les buts suivants :

- Visa privé
- Visa d'affaires de court séjour pour les voyages d'affaires
- Visa de tourisme
- Visa d'étude pour les écoliers et étudiants inscrits dans des établissements scolaires ou universitaires
- Visa de travail long séjour pour venir travailler
- Visa humanitaire pour les collaborateurs des organisations de bienfaisances, culturelles ou autres catégories analogues sans activités à but commercial
- Visas d'adoption
- Visa d'entrée sur le territoire de la RF en vue d'obtenir l'asile

2) Les visas de transit permettant le passage sur le territoire de la RF pour entrer dans un pays tiers

3) Les visas de résidence temporaire (notamment pour les conjoints étrangers de citoyens russes).

NB : Les visas de court séjour (qui peuvent être à une entrée, deux entrées ou multi-entrées) sont des visas permettant le séjour sur le territoire de la RF pour une durée maximale cumulée de 90 jours sur 180 jours. Les visas de long séjour sont délivrés pour plus de 90 jours et permettent de rester de manière ininterrompue en Russie sur toute la durée indiquée sur le visa. Jusqu'en octobre dernier, les autorités ont toléré que des expatriés résident en Russie sur la base de visas d'affaires de court séjour. Le décret

gouvernemental N° 635 du 4 octobre 2007 a établi la règle d'une durée maximale cumulée de 90 jours sur 180 jours pour les visas de court séjour. Par conséquent, il n'est pas permis de résider en Russie et d'y travailler avec un visa d'affaires ; il faut pour cela obtenir un permis de travail et un visa de travail.

B. La délivrance des visas

Les règles concernant les visas sont énoncées dans le décret gouvernemental N° 335 du 9 juin 2003, modifié par le décret N° 655 du 8 octobre 2007.

Les visas valables pour la FR sont délivrés dans les consulats de la FR à l'étranger, qui sont libres de décider de la délivrance ou non du visa. Depuis le 8 octobre 2007, les ressortissants étrangers doivent déposer leur demande de visa auprès du consulat russe du pays dont ils ont la nationalité ou bien dans un autre pays, à condition d'y résider de manière permanente (plus de 90 jours sur 180).

Les principaux¹ documents nécessaires sont les suivants :

- Un passeport valide au moins six mois après la date d'extinction du visa (pour une demande de visa de travail, ce délai est de 18 mois)
- Un formulaire de demande de visa dûment rempli et accompagné de deux photos
- Une attestation d'assurance maladie et rapatriement reconnue par le consulat et couvrant toute la durée du séjour
- Une attestation de séronégativité pour les séjours supérieurs à 90 jours
- Une invitation

Les informations concernant les documents à fournir sont consultables sur les sites des consulats de Russie (ambassade de Russie en France : www.france.mid.ru/).

C. Les invitations

Tous les visas ordinaires ne peuvent être délivrés que sur la base d'une invitation. Cette invitation peut être une réservation d'hôtel, une invitation émise par une personne privée ou par une organisation. Conformément au décret N° 655 du 8 octobre 2007, les invitations émanant des organes gouvernementaux ou diplomatiques doivent être délivrées par le ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie. Dans tous les autres cas (à l'exception des réservations d'hôtel), les invitations sont délivrées par le département du service fédéral des migrations dont dépend l'entité invitante (ex : pour une société, la demande d'invitation devra être envoyée au département du service fédéral des migrations du lieu d'enregistrement de la société).

II - Venir travailler en Russie

Les étrangers souhaitant travailler en Russie doivent faire une demande de permis et de visa de travail. La procédure d'obtention de ces documents se fait en plusieurs étapes. Les règles générales de délivrance du permis de travail sont fixées par la loi N° 115-FZ du 25 juillet 2002 « *Sur le statut juridique des citoyens étrangers en Fédération de Russie* ».

A) Obtention du permis de travail

1) Démarches effectuées par l'employeur

L'employeur doit, conformément au décret gouvernemental N° 681 du 15 novembre 2006 « *Sur les modalités d'attribution du permis de travail temporaire pour les ressortissants étrangers en Fédération de Russie* », obtenir le droit d'utiliser de la main d'œuvre étrangère. Cette procédure se réalise en deux étapes.

Tout d'abord, l'employeur doit déposer au Centre pour l'emploi de la population (dépendant du ministère du Travail) une demande d'avis d'opportunité d'embaucher des travailleurs étrangers (l'ensemble de la procédure est décrit dans l'ordonnance N° 175 du ministère du Travail et du développement social du 15 juillet 2003). Le dossier doit contenir les éléments suivants :

- Un formulaire de demande d'avis d'opportunité d'embaucher des travailleurs étrangers

¹ Pour certains types de visas, des documents supplémentaires peuvent être demandés. Se renseigner auprès du consulat russe.

- Une copie de l'enregistrement en tant que personne morale ou en tant qu'entrepreneur individuel (et de l'enregistrement auprès des organismes fiscaux)
- Pour les entrepreneurs individuels, une pièce d'identité valide

Dans le formulaire, l'employeur indique le nombre d'étrangers qu'il veut embaucher, les postes ou spécialités concernés, la durée prévue du contrat et le pays de résidence desdits étrangers. Le Centre pour l'emploi de la population vérifie ensuite si les postes vacants pourraient être confiés à des citoyens russes ayant une qualification similaire. A la suite de cette vérification, le Ministère du travail délivre un avis (positif ou négatif) d'opportunité d'embaucher des travailleurs étrangers.

Ensuite, l'employeur doit obtenir une autorisation générale d'embaucher de la main d'œuvre étrangère. Pour ce faire, il doit déposer auprès du Service fédéral des Migrations un dossier comportant les éléments suivants :

- Une demande écrite présentée sous la forme requise par le Service fédéral des migrations
- Pour une personne morale russe :
 - Copie de l'acte d'enregistrement au Registre unifié d'Etat des personnes morales;
 - Copie de l'acte de recensement auprès des organismes fiscaux du lieu d'enregistrement.
- Pour une personne morale étrangère :
 - Copie de l'acte d'enregistrement de la société ;
 - Copie de l'acte de recensement auprès des organismes fiscaux du lieu d'enregistrement en Fédération de Russie;
 - Copie de l'acte d'ouverture d'une succursale et de l'acte de son accréditation
 - Copie de l'acte d'autorisation à ouvrir un bureau de représentation et de l'acte de son accréditation.
- Pour un entrepreneur individuel :
 - Copie de l'acte d'enregistrement au Registre unifié d'Etat des entrepreneurs individuels ;
 - Copie des documents attestant l'identité et le lieu d'enregistrement de l'entrepreneur individuel ;
 - Copie de l'acte de recensement auprès des organismes fiscaux du lieu d'enregistrement
- Projet de contrat de travail et autres documents attestant de l'accord préalable pris avec des ressortissants étrangers ou avec des partenaires étrangers attestant de l'intention d'embaucher des travailleurs étrangers et de leurs conditions de travail.
- Récépissé de la taxe d'Etat² dont doit s'acquitter tout employeur pour être autorisé à employer et à faire travailler un travailleur étranger.

2) Démarches effectuées par l'employé

L'employé doit, de son côté, demander une autorisation personnelle de travail auprès du Service fédéral des migrations. Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un formulaire standard de demande de permis de travail
- Une photographie d'identité en couleur de format 30 X 40 mm ;
- Une copie des diplômes et certificats de formations reçus par le travailleur étranger dans son pays ou bien un certificat d'équivalence entre ce diplôme et un diplôme russe de formation professionnelle ;
- Le récépissé de la taxe d'Etat³ dont doit s'acquitter tout employeur pour être autorisé à employer et à faire travailler un travailleur étranger.
- L'original ou une copie d'une pièce d'identité du travailleur étranger.

Si les documents sont rédigés dans une langue étrangère, ils doivent être accompagnés d'une traduction en russe certifiée par un notaire. Si les copies sont présentées sans les originaux, elles doivent également être traduites et certifiées par un notaire.

La délivrance du permis de travail se fait dans les limites des quotas de permis de travail fixés annuellement par le gouvernement de la fédération de Russie.

NB : cette démarche peut être effectuée par la société au nom de l'employé.

² Cette taxe d'Etat est de 3000 roubles par employé (art. 333.28 du code fiscal russe).

³ Cette taxe d'Etat est de 1000 roubles par employé (art. 333.28 du code fiscal russe).

B) Obtention du visa de travail

La délivrance d'un visa de travail (obligatoire pour venir exercer une activité professionnelle plus de trois mois en Russie) se fait sur la base d'une invitation de l'employeur qui, auparavant, a déjà reçu une autorisation d'embaucher de la main d'œuvre étrangère ainsi qu'un avis positif d'opportunité d'embaucher des travailleurs étrangers.

Dans un premier temps, le travailleur étranger reçoit une invitation pour un visa de travail de trois mois une entrée qui pourra être transformée, après l'arrivée sur le territoire de la Fédération de Russie, en visa de travail multi-entrées valable pour un an maximum.

La demande d'invitation doit être déposée auprès du Service fédéral des Migrations, conformément à la loi N° 115-FZ du 25 juillet 2002 « *Sur le statut juridique des citoyens étrangers en Fédération de Russie* » et au décret gouvernemental N° 655 du 8 octobre 2007. Le nombre d'invitations est également fixé par un quota annuel.

1) L'enregistrement auprès du Service fédéral des migrations

L'employeur, afin de pouvoir déposer des demandes d'invitation pour un visa de travail, doit s'enregistrer auprès du Service fédéral des Migrations en tant que personne invitante (conformément au décret gouvernemental N° 655 du 8 octobre 2007). Les documents suivants sont requis :

- Le formulaire de demande d'enregistrement
- La copie de l'acte d'enregistrement au registre d'Etat des personnes morales ou en qualité d'entrepreneur individuel
- La copie de l'acte d'enregistrement auprès des organismes fiscaux
- La copie de l'autorisation d'embaucher de la main d'œuvre étrangère
- Certains documents complémentaires peuvent être demandés en fonction de la région d'enregistrement (par exemple : une attestation de logement, une lettre de garantie pour tous les employés étrangers, ...).

En cas de réponse positive, le Service fédéral des Migrations délivre à l'employeur une carte d'enregistrement valable 1 an. La demande de renouvellement de la carte doit être déposée au maximum un mois avant son arrivée à échéance. Les mêmes documents sont alors requis.

2) La demande d'invitation

La demande d'invitation se fait auprès du Service fédéral des migrations. Il faut déposer les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'invitation
- La copie du passeport de la personne invitée
- Une lettre de garantie selon laquelle la partie invitante prend à sa charge les besoins de l'invité en matière de logement, de santé et les besoins matériels en général.
- Une quittance de paiement de la taxe d'Etat (200 roubles)
- Une copie de l'autorisation d'embaucher de la main d'œuvre étrangère.

C) Détermination des quotas de permis de travail et d'invitation de travail

Les quotas sont déterminés chaque année par le biais d'un décret gouvernemental. Conformément au décret gouvernemental N° 783 du 22 décembre 2006, un quota général est établi pour l'ensemble de la Fédération de Russie. Il est ensuite partagé entre toutes les régions russes. Afin de pouvoir prévoir les besoins en main d'œuvre étrangère pour l'année suivante, les employeurs doivent déposer auprès du Service fédéral des Migrations, avant le 1^{er} mai de l'année en cours, une « demande de quota » précisant le nombre d'étrangers qu'ils comptent employer l'année suivante.

D) Durée totale de la procédure

De l'avis de la plupart des sociétés travaillant en Fédération de Russie, l'ensemble de la procédure dure en moyenne 3 à 4 mois.

III - Adresses utiles :

Centre d'emploi de la population pour la ville de Moscou :
Rue Nicoloyamskaya dom 49 str. 3
Tél : +7 495 911 09 43
<http://www.labor.ru/>

Service fédéral des migrations
Rue Pokrovka dom 42
Tél : +7 495 238 64 00
www.fms.gov.ru

Consulat de Russie à Paris
40-50 Boulevard Lannes
75116 Paris
+33 1 45 04 05 01
http://www.france.mid.ru/index_fr.html

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de Moscou (adresser les demandes à moscou@missioneco.org).

Clause de non-responsabilité

La ME de Moscou s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Adresse :

45 Bolchaïa Iakimanka
MOSCOU 117049
RUSSIE

Rédigée par : Elisabeth ROSA
Revue par : Bernard PAITREULT

Date de parution : 19 août 2008
Version originelle du 19 août 2008